

*VERSION PROVISOIRE*

**PLAN  
MARSEILLE EN GRAND**

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU FINANCEMENT PAR L'ÉTAT  
DU VOLET MOBILITÉ DU PLAN MARSEILLE EN GRAND  
MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Entre les soussignés,**

**l'État**, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Christophe Mirmand, d'une part

**L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)**, représentée par Monsieur Jean CASTEX

**et**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa présidente, Mme Martine Vassal, d'autre part

\* \* \* \* \*

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- l'arrêté préfectoral du préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- le protocole d'engagement relatif à la création du GIP Mobilités signé le 14 décembre 2021 par le Premier ministre et la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, mentionnant la liste des projets de transport en commun bénéficiant des aides de l'État du plan Marseille en Grand ;
- l'ensemble du plan Marseille en Grand présenté le 2 septembre 2021 par le Président de la République à Marseille, comprenant notamment un volet mobilité ;
- l'avis du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- la programmation budgétaire 2022 du programme 203 (infrastructures et services de transport) de l'État.

\* \* \* \* \*

**Considérant :**

- que la France s'est engagée résolument dans la transition écologique ; que le

développement des transports en commun s'intègre pleinement dans cet objectif en permettant notamment de réduire les pollutions et émissions de gaz à effet de serre tout en répondant au droit à la mobilité à un coût raisonnable pour l'utilisateur ;

- que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la plus peuplée de France en dehors du Grand Paris, dispose d'un potentiel exceptionnel à l'interface de l'Europe et de la Méditerranée ; qu'elle souffre toutefois de retards dans plusieurs domaines qui freinent son développement ; que son réseau de transport en commun demeure ainsi insuffisamment performant face à l'étendue de son territoire et à l'enclavement de certains quartiers tandis que son réseau routier souffre d'une congestion élevée ;
- que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Plan de Mobilité le 16 décembre 2021, prévoyant un ambitieux plan de développement des infrastructures et services de mobilité permettant de répondre aux enjeux de transition écologique d'inclusion sociale et de développement économique à l'échelle de son territoire ;
- que le plan Marseille en Grand, annoncé le 2 septembre 2021 par le Président de la République, constitue un soutien exceptionnel de l'État qui doit permettre à la Métropole de accélérer la mise en œuvre de son Plan de Mobilité ;
- que ce plan prévoit 1 milliard d'euros de soutien pour le volet mobilité, dont 256 millions d'euros de subventions directes en faveur d'un programme de 15 projets de transports en commun à la suite du protocole d'engagement signé le 14 décembre 2021 par le Premier ministre ;
- que le programme 203 infrastructures et services de transports de l'État est chargé de délivrer ces subventions ;
- que l'AFITF XXXX ?

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule**

Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 15 projets de transport en commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre, qui sont des projets potentiellement très attractifs grâce à leur haut niveau de performance et de capacité. Sont visés, outre l'amélioration du réseau de métro de Marseille via son automatisation, 5 projets de création ou d'extension de tramway ainsi que 4 projets de lignes de bus à haut niveau de service ou assimilées, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ils contribueront au désenclavement de certains quartiers, notamment au nord de la ville de Marseille.

Un second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires), qui permettent d'améliorer l'intermodalité et de mailler les différents réseaux de transport. 4 projets de ce type ont été retenus.

La liste détaillée des projets concernés par cette convention est présentée ci-après.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'État et de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de procéder à la réalisation des projets de transport en commun du volet mobilité du plan Marseille en Grand, à savoir les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours en subventions à la réalisation de ce volet.

## **ARTICLE 2- Ambition de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de mobilité**

La loi 3 DS a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour un territoire vaste comme 4 fois le Grand Paris, 2,5 fois le Grand New York, 6 fois le grand Lyon et qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an, qui est un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Le Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Ecologique (CMRTE) formalise un partenariat de long terme entre l'Etat et la Métropole. Il accompagne la concrétisation du projet de territoire. Par celui-ci, la Métropole s'engage à prioriser les moyens et les efforts autour de chantiers transformateurs et transversaux prioritaires.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 les projets du Plan Marseille en Grand. A cette fin, la métropole AMP s'engage à inscrire à compter du budget primitif 2023 du Budget Annexe Transports un montant de crédits de paiement de 300 M€, au moins, par an pour les dépenses d'équipement (investissement hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) pendant 10 ans, hors circonstances exceptionnelles et imprévisibles (guerre, catastrophe naturelle, etc).

Dans ce cadre et eu égard à l'effort de l'Etat, la Métropole s'engage, dans le respect des lois et règlements qui les régissent, à réaliser prioritairement les projets labellisés Marseille en Grand et à mobiliser à cet effet les ressources intellectuelles et financières nécessaires.  
Ces seuls projets représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

Cet engagement inédit de la Métropole et de l'Etat conduit à envisager le plan de financement décrit aux articles suivants.

### **ARTICLE 3 – Montant de l'aide directe de l'État allouée au volet mobilité du plan Marseille en Grand**

Le volet mobilité du plan Marseille en Grand, qui comprend 15 projets de transport en commun réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, bénéficie d'un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 000 000 (deux cent cinquante-six millions) euros courants.

Le coût global de ce programme est estimé à ce stade à 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'un milliard d'euros

Le financement des travaux de chacun des projets concernés par ce plan fera l'objet d'une convention ad hoc qui précisera les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation

### **ARTICLE 4 – Liste des projets de transport en commun soutenus par le plan Marseille en Grand**

*(valeurs arrondies)*

<b>Projets</b>	<b>Coût total (M€ HT)</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant subventions (M€)</b>
Automatisation du métro NEOMMA - volet infra	548	105,90	20,4%	<b>22,00</b>
Extensions nord-sud tramway T3 - ph. 1 à Marseille	320	232,80	7,5%	<b>17,46*</b>
Extensions nord-sud tramway T3 - ph. 2 à Marseille	453	207,30	50%	<b>79,80</b>
Tramway 4 Septembre Rome Catalans à Marseille	76	45,96	20,4%	<b>9,38</b>
Tramway Saint-Charles- Belle de Mai à Marseille	152	145,00	50%	<b>72,50</b>
Val'tram à Aubagne	180	109,49	20,4%	<b>21,69</b>
BHNS B4 Gèze - La Fourragère à Marseille	31	26,00	50%	<b>13,00</b>
Chronobus Aubagne	35	29,86	20,4%	<b>6,09</b>
Extensions est-ouest du Zénibus	20	14,70	20,4%	<b>3,00</b>
BHNS Martigues - Port de Bouc	17	12,98	20,4%	<b>2,65</b>
Extension Aixpress Val Saint-André	18	13,40	20,4%	<b>2,73</b>
PEM Frais Vallon à Marseille	21	18,15	20,4%	<b>3,70</b>
PEM Saint-Antoine à Marseille	21	0,00	20,4%	<b>0,00</b>

PEM Saint-André à Marseille	10	5,78	20,4%	<b>1,00</b>
PEM de Plan de Campagne	14	6,50	20,4%	<b>1,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 915</b>	<b>973,82</b>		<b>256,00</b>

\* montant complémentaire à la subvention de 29 millions d'euros déjà accordée dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » de mai 2013 et conventionnée par l'AFIT France

La répartition des montants de subvention indiquée ci-dessus est mentionnée à titre indicatif sur la base d'un taux de subvention homogène (20,4% rapporté à la dépense subventionnable), hormis pour la phase 1 des extensions du tramway T3 (subvention complémentaire de 7,5%), ainsi que pour la phase 2 des extensions du T3, le BHNS B4 et le tramway de la Belle de Mai au taux d'aide majoré (50%) car desservant certains quartiers au nord de la ville de Marseille. L'assiette des dépenses subventionnables correspond aux dépenses éligibles dans le cadre des appels à projets Grenelle (nomenclature CEREMA).

La localisation des projets au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence est précisée en annexe 1.

#### **ARTICLE 5 – Suivi et évolution des projets**

L'État et la Métropole présenteront l'avancement des projets au Conseil d'administration du GIP Aix-Marseille-Provence Mobilités. En fonction de leur avancement et des aléas rencontrés, le Conseil d'administration du GIP pourra être consulté sur une nouvelle proposition d'affectation des subventions aux projets du plan Marseille en Grand. En cas d'accord de l'État et de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette proposition, le montant des subventions affecté aux projets mentionnés à l'article 3 est susceptible d'évolution.

#### **ARTICLE 6 – Mesures d'ordre**

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celui-ci est résilié de plein droit si une des parties en fait la demande, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature par les parties et expire, soit en cas de résiliation à l'échéance mentionnée à l'alinéa précédent, soit à l'expiration de la dernière convention de financement parmi celles mentionnées à l'article 2.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

*(Date à apposer par le dernier signataire)*

**Pour la métropole  
Aix-Marseille-Provence,**

**la Présidente**

Martine VASSAL

**Pour l'État,**

**le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Christophe MIRMAND

**Pour l'AFITF**

**le Président**

Jean CASTEX